

Étude sur le cadmium dans les abats d'originaux **Attention à la consommation d'abats!**

Rouyn-Noranda, le 1^{er} octobre 2016 – La Direction de la santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue, en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), tient à prévenir la population des risques que peut représenter la consommation d'abats d'originaux pour la santé. Cette recommandation fait suite à l'étude effectuée sur 70 reins recueillis par de nombreux chasseurs de la région au cours des saisons de chasse 2013-2014, afin de mettre à jour les recommandations concernant la consommation des abats des originaux prélevés dans un rayon de 50 km autour de Rouyn-Noranda.

Les résultats de l'étude révèlent que **les concentrations de cadmium observées dans les échantillons reçus sont suffisamment élevées pour qu'il soit recommandé de ne pas consommer d'abats d'originaux**. À titre informatif, la moyenne des concentrations observées est de 177 µg/g, ce qui équivaut pour un seul repas à 1,7 fois la dose annuelle de cadmium admise. De plus, de façon générale, la population absorbe quotidiennement l'équivalent de la dose journalière maximale de cadmium qui est acceptable, avant même d'avoir consommé des abats d'animaux. C'est pourquoi la prudence s'impose.

Rappelons que le cadmium est un métal toxique pour l'animal et l'être humain. Lorsqu'il se retrouve dans l'organisme, il a tendance à s'accumuler principalement dans les reins et, dans une moindre mesure, dans le foie. Aux concentrations retrouvées, on ne s'attend pas à observer d'effet immédiat sur la santé, mais plutôt des problèmes de santé à long terme, notamment des troubles rénaux.

Les autres organes comme le cœur, la langue et les muscles (la viande) ne sont pas contaminés par le cadmium et peuvent donc être consommés sans restriction. Cependant, il faut faire attention de ne pas s'exposer au plomb en enlevant 10 cm de viande autour de la zone d'impact de la balle afin d'enlever le maximum de fragments de plomb provenant des munitions. Bien sûr, si vous utilisez des munitions sans plomb ou chassez à l'arc ou l'arbalète, cette dernière recommandation ne s'applique pas.

– 30 –

Source : *Krystina Sawyer*
Adjointe au président-directeur général -
relations médias

Pour entrevue : *François Bélisle*
Direction des ressources humaines,
des communications et des affaires
juridiques
819 825-5858, poste 2714